Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Côteaux du Laonnois

1 place du Général de Gaulle
02860 Bruyères et Montbérault
siscotlaonnois@gmail.com







# Livret d'informations scolaires et périscolaires Année 2021/2022



## Sommaire

L'Aménagement de la Semaine	p.03
Les Inscriptions Scolaires	p.04
Les Temps Périscolaires	p.05
Les Inscriptions Périscolaires	p.06
Les Tarifs et la Facturation	p.07
Le Réglement	p.08
La Santé et l'Assurance	p.09
Le Transport Scolaire	p.10

## L'aménagement de la Semaine

#### REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BRUYERES ET MONTBERAULT

### Les Maternelles

07h30 > 08h45	> 08h45		
08h55 > 11h45	> 11h45		
11h45 > 13h30	> 13h30	1/	
13h30 > 16h40	> 16h40		
16h40 > 18h15	> 18h15		
13h30 > 16h40	> 16h40		

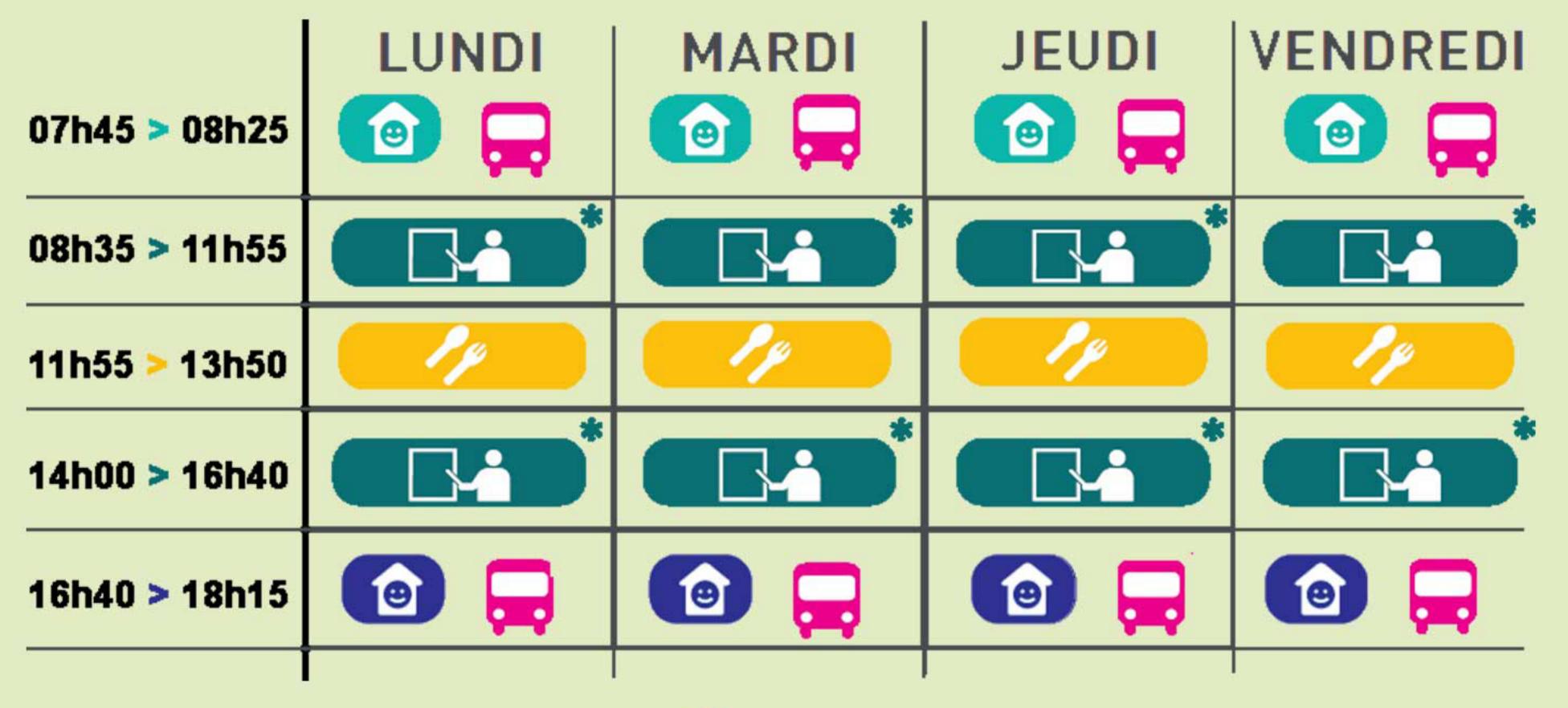
- \* L'accueil par l'enseignant se fait :
- A partir de 08h45 le matin
- A partir de 13h20 l'après-midi pour les enfants ne fréquentant pas la pause méridienne.

### Les Elémentaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 > 08h35				
08h45 > 11h45				
11h45 > 13h30		1/9		
13h30 > 16h30				
16h30 > 18h15				

- \* L'accueil par l'enseignant se fait :
- A partir de 08h35 le matin
- A partir de 13h20 l'après-midi pour les enfants ne fréquentant pas la pause méridienne.

### REGROUPEMENT SCOLAIRE DE PRESLES ET THIERNY



- \* L'accueil par l'enseignant se fait :
- A partir de 08h25 le matin
- A partir de 13h50 l'après-midi pour les enfants ne fréquentant pas la pause méridienne.





Accueil

du matin

**Temps** 

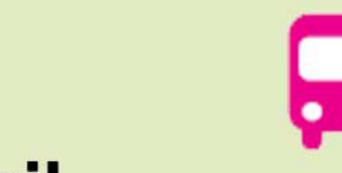
de classe



Pause

méridienne

Accueil du soir





### Les Inscriptions Scolaires



2021

- A partir du 3 Mai 2021 pour tout enfant né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 effectuant une rentrée en classe de Petite Section
- Tout au long de l'année pour tout enfant venant d'arriver sur une commune du regroupement scolaire

### 1<sup>ère</sup> étape : Inscription auprès de votre mairie

- Prendre rendez-vous au préalable avec le Maire de votre commune
- Se munir des justificatifs suivants :
  - \* Copie du livret de famille (pages parents et enfants)
  - \* Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - \* Copie du jugement (pour les parents séparés ou divorcés)
  - \* Copie de l'attestation d'assurance scolaire et extra scolaire
  - \* Copie des vaccinations de l'enfant

A l'issue de cette 1ère étape, à réception du dossier, le syndicat scolaire vous délivre une attestation d'inscription.

### 2ème étape : Inscription auprès de l'école de rattachement

Vous devez ensuite vous présenter muni des mêmes justificatifs et de l'attestation d'inscription :

- \* Soit à l'école de Bruyères et Montbérault pour toute inscription de la Petite Section au CP (pour toutes les communes du regroupement scolaire) et du CE1 au CM2 si l'enfant réside sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chêret, Parfondru ou Veslud
- \* Soit à l'école de Presles-et-Thierny pour toute inscription du CE1 au CM2 si l'enfant réside sur les communes de Vorges, Presles-et-Thierny, Nouvion-le-Vineux ou Laval-en-Laonnois

#### DEMANDES DE DEROGATIONS

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire et à l'école de rattachement doit être adressée par courrier au Président du Syndicat Scolaire.

## Les Temps Périscolaires



Le syndicat scolaire organise différents services sur les 2 sites. Il fonctionne selon le calendrier scolaire soit, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### L'ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin est un moment de transition entre le milieu familial et le milieu scolaire. Cet accueil est échelonné de 07h30 (site de Bruyères) et 7h45 (site de Presles) jusqu'à l'arrivée en classe.

Ce temps libre, permet à l'enfant de jouer, de se reposer avant de commencer les apprentissages.

#### LA PAUSE MERIDIENNE

Le temps méridien permet à l'enfant de se restaurer, de participer à des activités ludiques et éducatives proposées par l'équipe encadrante, ou tout simplement de profiter d'un temps libre.

Il facilite un retour en classe calme et serein, ce qui permet à l'enfant de mieux appréhender les apprentissages scolaires de l'après-midi.

Sur l'école de Bruyères, la pause méridienne est organisée en 2 services. Sur l'école de Presles, un seul service est organisé.

Les repas sont livrés par la société API et réchauffés dans les cuisines des 2 sites selon les normes alimentaires préconisés par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations et le prestataire.

Les menus sont distribués à chaque enfant fréquentant la restauration. Il est tenu compte des régimes alimentaires spécifiques. L'admission de l'enfant à la restauration est dans ce cas soumise à un Projet d'Accueil Individualisé (cf. P.A.I. p.10).

#### L'ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir est le moment qui clôture la journée de l'enfant à l'école avant son retour dans la sphère familiale. Il permet à l'enfant, s'il le souhaite, de prendre son goûter (fourni par les parents) et de participer à des activités qui lui sont proposées.

Le départ est échelonné de l'heure de la fin de l'école jusqu'à 18h15 pour les deux sites.



### Les Inscriptions Périscolaires

La démarche d'inscription aux services périscolaires s'effectue en 2 temps :



### ETAPE N°1: L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Un dossier d'inscription vous est transmis par mail en fin d'année scolaire ou lors d'une inscription à l'école. Vous pouvez également vous procurer le dossier en faisant la demande par mail au syndicat scolaire.

Le dossier doit être complété et accompagné des pièces justificatives demandées puis retourné au syndicat scolaire (par mail ou dans la boîte aux lettres).

Cette étape doit être validée par mail par le syndicat scolaire pour passer à l'étape n°2 (prévoir un délai de traitement de quelques jours)

RAPPEL: Même si votre enfant était déjà inscrit aux services périscolaires l'année passée, l'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilités, mise à jour des données figurant sur les renseignements sanitaires, etc...)



### ETAPE N°2: L'INSCRIPTION AVEC L'APPLICATION CITYVIZ

Cette application accessible sur mobile ou ordinateur permet d'indiquer les jours où votre enfant sera présent sur les différents services.

La réservation s'effectue 3 jours à l'avance pour la restauration (ex : le vendredi avant 9h00 pour le lundi) et 1 jour à l'avance pour l'accueil du matin et du soir

En dehors des délais impartis, aucune modification ne pourra être effectuée par vos soins.

La réservation au préalable est indispensable pour nous permettre de garantir la sécurité de vos enfants et la qualité de nos services, d'anticiper les commandes des repas et de prévoir les moyens humains à déployer.

### QUE FAIRE EN CAS D'IMPREVU(S) ?

Vous n'avez pas réservé et votre enfant n'est pas inscrit?

Veuilez prévenir le syndicat par mail : cantinebruyeres@gmail.com et indiquer le(s) jour(s) souhaité(s)

Vous avez réservé et votre enfant ne fréquentera pas le(s) service(s) ?

Veuilez prévenir le syndicat par mail : cantinebruyeres@gmail.com et indiquer le(s) jour(s) d'absence(s).

En cas d'absence pour maladie, joindre obligatoirement un certificat médical dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence afin d'annuler les repas suivants.

### Les Tarifs et la Facturation

### **TARIFS**

Pour chaque accueil de l'enfant, les familles doivent s'acquiter des sommes présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces tarifs sont forfaitaires. Ils resteront identiques quelque soit le montant où l'enfant sera confié ou repris au point d'accueil.

ACCUEIL DU MATIN	1,25€
RESTAURATION	5,20 €*
ACCUEIL DU SOIR	1,25 €

<sup>\*</sup> Ce montant comprend le prix du repas (3.95€) et les frais de garde (1.25€). En cas de réactualisation du coût du repas, celle-ci sera répercutée.

### FACTURATION

Un relevé de facturation est adressé mensuellement. Le paiement se fait à réception de la facture :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public envoyé à :

Recette des Impôts de Laon Banlieue

Cité Administrative

02016 Laon Cedex

- Par Virement (IBAN émis sur le titre) ou paiement par carte bancaire à l'ordre du Trésor Public

La facture mensuelle est visible sur l'application Cityviz.

## Le Réglement Périscolaire

### Effets personnels de l'enfant

L'enfant est habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités, marqués à son nom et son prénom. Le syndicat scolaire ne pourra être en aucun cas déclaré responsable des pertes, détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans les locaux. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur.

### Respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants et leurs familles adoptent un comportement respectueux et évitent tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et d'entretien, ou qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par le syndicat scolaire en lien avec les parents de l'enfant.
Si après une période d'un mois, aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de retrait provisoire pourra être prise, après un entretien avec les parents.

L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

### Place et responsabilités de chacun

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité du syndicat scolaire : le matin à l'ouverture de l'accueil à partir de 7h30, le midi de 11h45 à 13h20-30 et le soir jusqu'à leur départ et au plus tard à 18h15.

À l'arrivée des parents, les enfants sont placés sous leur responsabilité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants peuvent partir :

- accompagnés d'un parent, ou d'un adulte mentionné sur le dossier d'inscription. Si l'adulte n'est pas mentionné dans le dossier, il devra être en possession de l'autorisation écrite des parents et muni de sa pièce d'identité.
- seuls (à partir de 7 ans) avec l'autorisation écrite des parents mentionnant l'heure prévue du départ.

#### Retards

En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge.

En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement.

Chaque retard sera consigné dans un journal de bord.

### La Santé et l'Assurance

### Le Projet d'Accueil Individualisé "P.A.I."

Le P.A.I. concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels qu'une pathologie chronique (asthme par exemple), allergies et/ou une intolérance alimentaire

Si votre enfant se trouve dans l'une de ces situations, les responsables de l'enfant doivent avertir la directrice de l'école pour mettre en place un PAI.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (accueil scolaire et périscolaire).

Il est établi à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire, les parents, la directrice de l'école et le président du syndicat scolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les régimes alimentaires à appliquer, les conditions des prises de repas, les aménagements d'horaires et les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé par la famille à chaque rentrée scolaire. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté au sein des accueils périscolaire.

En cas de nécessaire mise à jour du PAI en cours d'année, la famille devra fournir une ordonnance à jour précisant les nouveaux éléments à intégrer au PAI. Dans l'attente de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli au périscolaire matin et soir. Pour le midi, l'enfant sera accueilli avec la formule panier repas (repas fourni par les parents).

### Enfant malade et prise de médicaments

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celle-ci peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicaments originale sont préalablement remis à un agent du syndicat scolaire.

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession des médicaments. L'automédication est interdite.

#### Accident

Une trousse à pharmacie est disponible dans les locaux. En cas d'accident, une information est transmise aux parents et à la directrice de l'école ou à l'enseignant(e).

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

#### Assurance

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils périscolaires.

# Le Transport Scolaire



### inscription

Il est possible pour l'enfant d'emprunter le bus pour se rendre à son école ou pour retourner à son domicile.

La montée et la descente du bus se fait avec assistance et sous surveillance du personnel du syndicat scolaire.

Un responsable légal ou une personne mentionnée dans le dossier d'inscription est impérativement présent(e) lors de la montée ou de la descente du bus lorsque l'enfant est âgé de moins de 7 ans.

Les transports interurbains scolaires sont assurés par la C.A.P.L.

L'enfant doit être muni d'un pass'scolaire. Cette inscription s'effectue à compter du mois de juin sur le site : https://www.tul-laon.fr/cartes-scolaires

Les horaires ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par la société de transport délégataire de la C.A.P.L.

### Horaires du regroupement scolaire de Bruyères et Montbérault

(Veslud - Parfondru - Chérêt - Bruyères et Montbérault)

		LMJV
VESLUD	Rue Galliègue	8:17
PARFONDRU		8:20
CHERÊT	Abri Mairie	8:32
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	École rue Fontaine minérale	8:40
		LMJV
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	École rue Fontaine minérale	16:35
CHERÊT	Abri Mairie	16:45
PARFONDRU	Parfondru	16:57

### Horaires du regroupement scolaire de Presles et thierny

(Vorges - Presles-et-Thierny - Laval-en-Laonnois - Nouvion-le-Vineux - Bruyères-et-Montbérault)

		LMJV
VORGES	Pl. Docteur Ganault Abri	8:10
PRESLES-ET-THIERNY	Abri	8:14
LAVAL-EN-LAONNOIS	Place Abri	8:20
NOUVION-LE-VINEUX	Nouvion le Vineux	8:24
PRESLES-ET-THIERNY	Mairie	8:29
	Lavoir	8:31
VORGES	Pl. Docteur Ganault	8:34
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	École rue Tour de Ville	8:40
		LMJV
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	École rue Tour de Ville	LMJV 16:35
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	École rue Tour de Ville Pl. Docteur Ganault Abri	
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT VORGES		16:35
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT VORGES	Pl. Docteur Ganault Abri	16:35 16:41
	Pl. Docteur Ganault Abri Abri	16:35 16:41 16:45
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT VORGES PRESLES-ET-THIERNY	Pl. Docteur Ganault Abri Abri Mairie	16:41 16:45 16:49
BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT VORGES PRESLES-ET-THIERNY NOUVION-LE-VINEUX	Pl. Docteur Ganault Abri Abri Mairie Nouvion le Vineux	16:35 16:41 16:45 16:49 16:55



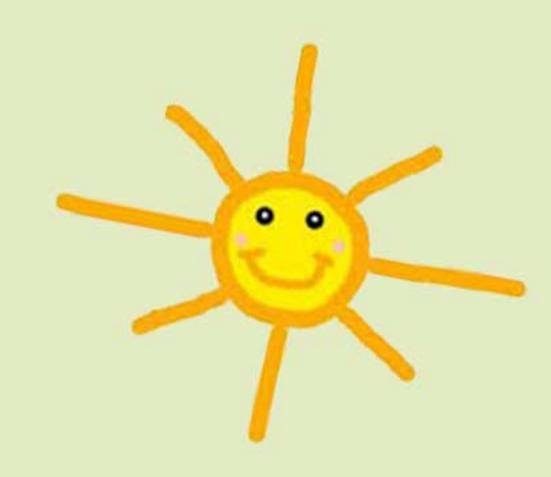
Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire des Coteaux du Laonnois

Président : Jean-Luc LIENARD

1 place du Général de Gaulle

02860 Bruyères et Montbérault

Mail : siscotlaonnois@gmail.com



Ecole de Bruyères et Montbérault

Directrice : Corinne CHANTREUX
5 rue de la Fontaine Minérale
02860 Bruyères et Montbérault
Tél. : 03 23 24 81 65

Mail: ce.0021770n@ac-amiens.fr

Délégués des Parents d'Elèves de Bruyères et Montbérault et de Presies et Thierny

https://rpecoteauxlaonnois.wordpress.com

Mail: dpebruyeresetpresles@outlook.fr

### Ecole de Presies et Thierny

Directrice : Florence DIDIER
Rue de l'église
02860 Presles et Thierny
Tél. : 03 23 20 18 85

Mail: ce.0020928Y@ac-amiens.fr

Vacances	ZONEA	ZONEB	ZONEC	
Scolaires 2021/2022	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	
Prérentrée des enseignants	Mercredi 1er septembre 2021			
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 2 septembre 2021			
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 23 octobre 2021 Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021			
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 18 décembre 2021 Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022			
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 12 février 2022 Reprise des cours : lundi 28 février 2022	Fin des cours : samedi 5 février 2022 Reprise des cours : lundi 21 février 2022	Fin des cours : samedi 19 février 2022 Reprise des cours : lundi 7 mars 2022	
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 16 avril 2022 Reprise des cours : lundi 2 mai 2022	Fin des cours : samedi 9 avril 2022 Reprise des cours : lundi 25 avril 2022	Fin des cours : samedi 23 avril 2022 Reprise des cours : lundi 9 mai 2022	
Vacances d'été	Fin des cours : mercredi 6 juillet 2022			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours. Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

